

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2026 portant délégation de compétence au
Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 16 JUIN 2026

OBJET : BAIL COMMERCIAL - SUPERETTE PLAUDREN

Article 1 :

De conclure avec la SAS LE PANIER FRAIS, représentée par M. GORREGGUES, dont le siège social est situé PLAUDREN (56420), 6 rue de la fontaine, un bail commercial

- ▶ consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera à courir le 17 Juillet 2026 pour se terminer au plus tard le 16 Juillet 2035,
- ▶ portant sur un bâtiment à usage de commerce d'une surface de 206 m² environ.

Article 2 :

Ce bail commercial est conclu

- ▶ dans les mêmes conditions que le bail commercial précédemment conclu entre la communauté de communes du Loch et M. et Mme LE COUVIOUR, sauf celles incompatibles avec les dispositions légales intervenues depuis la conclusion du bail initial, afin de respecter les dispositions d'ordre public en matière de baux commerciaux.

- ▶ moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de mille deux cent euros (1 200 €).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Vannes.

David ROBO
Président

